



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 8 AOUT 2021

Certifié exécutoire, le Maire



Pour le Maire et par Délégation
Aurélija JASSE

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 18 AOUT 2021

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

RÈGLEMENT DES TAXIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BÉZIERS MODIFICATION D'EQUIPE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants,
VU le Code des Transports et notamment des articles L.3121-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,
VU le Décret N° 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
VU le Décret N° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,
VU le Décret N° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,
VU le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
VU le décret N° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,
VU l'arrêté de M.le Secrétaire d'État à l'Industrie du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise,
VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 modifié réglementant l'exploitation les taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,
VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2000 réglementant le stationnement des taxis dans les gares et cours de gares,

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015.01.1427 du 24 juillet 2015 réglementant les taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,
VU l'arrêté préfectoral fixant périodiquement les tarifs applicables pour les courses de taxis,
Vu le catalogue des tarifs de la Ville de Béziers,
VU l'arrêté N° 382 en date du 28 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il y a une erreur dans la composition des équipes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 382 en date du 28 juillet 2021 est modifié comme suit :

Équipe N° 1 : taxis N° 22, 14, 24, 26, 15, 1, 6, 27, 2
Équipe N° 2 : taxis N° 25, 3, 9, 18, 20, 21, 12, 8, 5
Équipe N° 3 : taxis N° 23, 11, 7, 13, 16, 17, 19, 10, 4

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté N° 1065 en date du 11 juin 2018 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des dispositions de l'arrêté municipal ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

18 AOUT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE